



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 111224

Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences des propositions de la Commission européenne en matière de réforme de l'OMC vin, sur l'activité des distilleries. La Commission envisage de supprimer toutes les mesures de gestion du marché et de rendre facultative, sans aide la livraison des marcs et des lies en distillerie. Elle envisage également d'encourager l'arrachage de près de 400 000 hectares de vignoble sur cinq ans, c'est-à-dire près de 12 % du potentiel de production européen. Or le traitement par les distilleries des marcs et des lies a été jusqu'à présent un élément contribuant à la qualité et à la traçabilité des vins, permettant de diminuer significativement le pouvoir polluant des sous-produits issus de la vinification, d'établir une filière d'énergie renouvelable, de permettre à la filière viticole de disposer d'un outil de régulation via la distillation liée aux conditions de production de certaines catégories de vin ; en cas de dépassement de plafond limite pour les AOC, par exemple. Ainsi, si la réforme de l'OMC devait être confirmée, la viabilité des distilleries serait remise en cause ; perte de tonnage de marcs et de volume de lies, déséquilibre financier dû à l'absence d'aide à la transformation nuisant à la compétitivité sur le marché de l'alcool agricole ou sur celui des biocarburants. Cela se traduirait également par une charge financière supplémentaire pour les producteurs de vin, obligés de s'occuper du traitement écologique, de plus en plus contraignant, de leurs sous-produits, alors qu'aujourd'hui la matière première leur est payée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir le tenir informé de sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La Commission européenne a fait connaître son projet de réforme de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. Le Gouvernement considère qu'une réforme en profondeur de l'OCM est certes nécessaire, mais le projet de la Commission devra, pour pouvoir être accepté par la France, être amendé sur un certain nombre de points, et notamment sur la question des distillations. Le Gouvernement est bien conscient des risques qui pèsent sur l'activité des distilleries si les outils de gestion actuels sont remis en cause. Concernant plus précisément la distillation des sous-produits de la vinification, la France considère que leur livraison en distillerie doit demeurer la règle. Cette mesure joue un rôle particulièrement important de préservation de l'environnement en évitant que ces sous-produits ne soient répandus dans le milieu naturel et contribue à améliorer la qualité des vins. Cette proposition figure dans le mémorandum adressé à la Commission et signé par la France, l'Italie, l'Espagne, la Portugal et la Grèce au printemps 2006. Cependant, le dispositif actuel devra certainement être adapté. De plus, compte tenu de la forte variabilité de la production viticole, la France demande que des mesures de régulation de marché soient maintenues au sein de l'OCM, dans le cadre d'enveloppes nationales, notamment une distillation de crise pouvant être rendue obligatoire pour les producteurs, afin d'être pleinement efficace. Les outils actuels de gestion de marché ne peuvent pas être supprimés sans alternative crédible et efficace. Le Gouvernement entend défendre les intérêts de la filière viticole nationale, afin de faire progresser les propositions de la Commission dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111224

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12299

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2621